PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations

Mesdames et Messieurs les Maires du
département de la Haute-Marne

SERVICE SANTÉ, PROTECTION ANIMALES
ET ENVIRONNEMENT

Chaumont, le 20 novembre 2026

Note d'information relative à l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)
Passage au niveau de risque élevé sur l'ensemble du territoire
à compter du vendredi 20 novembre 2026

Une recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été détectée récemment chez les oiseaux sauvages dans les pays voisins et notamment dans les couloirs de migration de l'avifaune partagés avec la France.

Les oiseaux sauvages étant une source potentielle d'introduction du virus dans les élevages de volailles et les oiseaux captifs, le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire fait évoluer le niveau de risque, de « modéré » à « **élevé** », par l'arrêté du 13 novembre 2026, effectif à compter du **vendredi 20 novembre 2026.**

Le passage en niveau de risque **« élevé »** renforce l'arsenal de protection des élevages avicoles et généralise les mesures de prévention, notamment :

- **Mise à l'abri de toutes les volailles (y compris petits détenteurs) sur tout le territoire métropolitain** (claustration ou mise sous filet des basses-cours pour les élevages détenant moins de 50 volailles) ;
- **Mise à l'abri et protection de l'alimentation et de l'abreuvement des oiseaux** dans les établissements détenant plus de 50 volailles **;**
- **Équipement obligatoire des véhicules destinés au transport de palmipèdes de plus de trois jours** au moyen de bâches ou équivalents empêchant toute perte significative de plumes et duvets par un camion plein ou vide ;
- **Interdiction de rassemblements de volailles et d'oiseaux captifs** sur tout le territoire métropolitain ;
- **Interdiction de compétition de pigeons voyageurs jusqu'à nouvel ordre ;**
- **Restrictions aux transports d'oiseaux appelants et interdiction du lâcher de gibier à plumes de la famille des anatidés ;**

DDETSPP de la Haute-Marne
89, rue Victoire de la Marne
CS 42011 - 52011 CHAUMONT Cedex
Tél. 03. 52.09.56.17
Adresse mail : ddetspp-spae@haute-marne.gouv.fr

- **Dépistage virologique IAHP lors de mouvements de lots de palmipèdes prêts à engraisser entre deux élevages,** complétant ainsi la surveillance déjà mise en place dans le cadre du Plan officiel de vaccination IAHP **;**
- **Stricte application des mesures de biosécurité** (par exemple restriction d'accès aux lieux de détention des animaux, désinfection des véhicules…) pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages et éviter sa diffusion entre élevages ;
- **Renforcement de la surveillance** dans les élevages et basses-cours.

L'ensemble des mesures applicables est décrit dans **l'arrêté ministériel du 25/09/2023** relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'IAHP, et notamment à ses articles 16 à 20.

Ces consignes concernent l'ensemble des acteurs : **professionnels de la filière avicole, particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement**, y compris de quelques volailles à titre familial, ainsi que les **chasseurs**. Leur diffusion la plus large possible auprès de la population est essentielle à l'efficacité de cette campagne de prévention.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs contribue à la préservation de la filière avicole, déjà fortement impactée par les épisodes précédents d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).

Toutes mortalités ou signes de maladie dans les élevages et les basses-cours sont à signaler sans tarder à un vétérinaire et/ou à la DDETSPP (03 52 09 56 17/ ddetspp-spae@haute-marne.gouv.fr).

Les mortalités d'oiseaux sauvages (notamment cygnes, oiseaux d'eau, rapaces) sont à signaler à l'Office Français de la Biodiversité (03 52 18 02 10 ou 06 99 51 01 07 (permanence) ou à la Fédération Départementale des Chasseurs (03 25 03 60 60) dans le cadre du réseau Sagir, qui vise à détecter et suivre l'évolution des maladies de la faune sauvage. Les personnes non habilitées ne doivent pas manipuler ou déplacer les cadavres d'animaux sauvages.

Pour suivre l'actualité sanitaire en matière d'IAHP en Europe, vous pouvez si ce n'est déjà fait, vous abonner au bulletin hebdomadaire de veille sanitaire internationale de la plateforme d'épidémio-surveillance animale : https://www.plateforme-esa.fr/fr/bulletins-hebdomadaires-de-veille-sanitaire-internationale

Copie pour information : - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Dizier,
- Madame la Sous-Préfète de Langres,
- Mesdames et Messieurs les Maires du département de Haute-Marne.